

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-029-11568/22/BM**

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement GTMSUD/Soletanche Bachy France/Botte Fondation Intertravaux/Marenco et Cie/Sogea Provence/Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la réalisation de travaux de génie-civil pour la création du tunnel Saint Loup à Marseille**

**20168**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet du Boulevard Urbain Sud reliant l'échangeur Florian au littoral a pour objectif général d'améliorer la desserte des quartiers Sud de la Ville.

L'organisation de ces quartiers s'est faite, au fil des années, par le développement des noyaux villageois en relation quasi exclusive avec le centre de Marseille. Le Boulevard Urbain Sud doit permettre une nouvelle liaison inter-quartier structurante, entre la mer et Saint Loup.

Son profil transversal a été élaboré dans une optique d'un partage équilibré de l'espace entre les modes actifs de déplacement (piétons, vélos) la circulation automobile et les transports en commun, avec des voies en site propre pour accueillir le BHNS B5.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement constitué des sociétés EGIS et INGEROP.

Par acte d'engagement notifié le 28 juin 2017 sous le n°T17-078, la Métropole a conclu un marché de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux de génie civil pour la création des tranchées couvertes du BUS, dans sa section comprise entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon avec le groupement initialement composé des sociétés CAMPENON BERNARD Sud Est (mandataire)/GTM Sud/ SOLETANCHE BACHY France/BOTTE FONDATIONS/EUROVIA MEDITERRANEE/ CHANTIERS MODERNES Sud/MARENCO/INTER TRAVAUX/SOGEA Sud, pour un montant de 69.975.288,67 euros HT.

Les travaux faisant l'objet du marché intégraient :

- Les travaux préparatoires de démolition (démolition de l'autopont de Saint-Loup, démolition de bâtis) ;
- Les travaux de génie civil des tranchées couvertes et de leurs ouvrages annexes (soutènement, terrassement, structures principales, réseaux, chaussées, niches de sécurité et issues de secours, local technique, station de pompage) ;
- Les travaux annexes (trottoirs, paralumes, habillages architecturaux de certaines parties d'ouvrages) ;
- Les travaux de dévoiement de réseaux (réseaux humides, réseaux secs) ;
- Les travaux en surface ;
- Le rétablissement de voiries de surface.

Le démarrage des prestations a été fixé au 13 juillet 2017 par ordre de service n°1.

L'exécution du marché a donné lieu à la conclusion de trois avenants.

Tout d'abord, par avenant n°1 notifié le 30 novembre 2017, il a été acté la modification de la composition du groupement liée à la fusion des sociétés CAMPENON BERNARD Sud Est et CHANTIERS MODERNES Sud et la désignation de la société GTM SUD comme mandataire du groupement.

Puis, par avenant n°2, le marché a été modifié afin d'intégrer notamment des adaptations des travaux liés à la mise à disposition tardive des emprises de chantier, des adaptations techniques liées aux contraintes géologiques et hydrogéologiques, des travaux de réseaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, des adaptations aux emprises et à l'environnement existant. Cet avenant n°2, notifié le 22 octobre 2018, a ainsi porté le prix du marché à 72.997.631,77 euros HT. Enfin, par avenant n°3, le marché a dû être adapté compte tenu de la survenance de faits nouveaux et sujétions imprévues. Cet avenant n°3, notifié le 13 septembre 2019, a ainsi porté le prix du marché à 80.102.364,52 euros HT.

La date d'achèvement des travaux était donc prévue au 31 décembre 2019.

L'exécution de ce marché public a impliqué une mise à disposition différée des emprises du chantier, réalisée à compter de la fin du mois d'octobre 2017 jusqu'au 12 juillet 2018. En outre, l'exécution du marché a été suspendue afin de prendre en compte un imprévu hydrogéologique.

En dépit de ces circonstances, les parties ont convenu de ne pas prolonger le délai d'exécution d'une part, et de mettre en œuvre des moyens supplémentaires d'autre part, afin de permettre le maintien du terme prévu pour l'achèvement des travaux et pour la mise en service de l'ouvrage.

Le 19 juin 2020, le maître d'ouvrage a notifié le décompte général du marché, faisant apparaître un montant contractuel des travaux, à 80.102.362,63 euros HT.

Le même jour, le groupement a adressé au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre un mémoire en réclamation alléguant :

- D'une part, que le montant des travaux réellement exécutés correspondait à la somme de 83.603.861,07 euros HT, excédant ainsi le montant contractuel pour un montant de 3.501.498,44 euros HT au titre des travaux exécutés sur la période à compter du 08/11/2019 au 10/12/2019 ;

- D'autre part, la rémunération complémentaire faisant état de la somme de 18.178.951,33 euros HT.

Ainsi, le groupement d'entreprises sollicitait une demande indemnitaire globale à hauteur de 21.680.449,77 euros HT.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage du mémoire en réclamation présenté par le groupement a conduit ce dernier à saisir le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille (CCRA) en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, d'une demande d'avis sur sa réclamation enregistrée le 26 juin 2020 sous le n°2020-08.

Par courrier en date du 2 juillet 2020, le secrétariat du CCRA a transmis à la Métropole le mémoire du groupement d'entreprises en demandant la transmission du mémoire en défense.

Le maître d'ouvrage a produit le 8 février 2021 ses observations en défense dans un mémoire en réponse.

La proposition du rapporteur s'élevait à 14.662.790,39 euros HT, la séance de conciliation du CCRA du 25 novembre 2021 a permis de ramener ce montant à la somme de 13.269.379,31 euros HT.

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique et du décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance du 25 novembre 2021, le CCRA de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement GTM Sud (mandataire)/ SOLETANCHE BACHY France/ BOTTE FONDATIONS/ EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/ CHANTIERS MODERNES Sud/ MARENCO ET CIE/ INTERTRAVAUX/ SOGEA Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi audit groupement d'une indemnité de 13.269.379,31 euros HT dont la décomposition forfaitaire figure en Annexe du protocole transactionnel.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCRA, le titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du présent protocole transactionnel, permettant de ramener la réclamation de 21.680.449,77 euros HT à 13.269.379,31 euros HT.

En ajoutant les révisions de prix à hauteur de 246.219,65 euros HT le montant total sera de 13.515.598,96 euros HT soit 16.218.718,75 euros TTC (révision de prix inclus).

De surcroît, ce montant sera majoré des intérêts moratoires qui sont dus de droit.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité et les intérêts moratoires sur les budgets concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° T17/078 relatif aux travaux du génie civil des tranchées couvertes du BUS dans sa section comprise entre l'échangeur Florian et la rue Verdillon ;
- La réclamation présentée par le groupement GTM Sud (mandataire)/ SOLETANCHE BACHY France/ BOTTE FONDATIONS/ EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/ CHANTIERS MODERNES Sud/ MARENCO ET CIE/ INTERTRAVAUX/ SOGEA Provence le 26 juin 2020, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCRA du 26 novembre 2021 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le marché n°T17/078 ;
- La lettre de saisine de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°T17-078, et entraîne que le groupement titulaire des travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement GTM Sud (mandataire)/ SOLETANCHE BACHY France/BOTTE FONDATIONS/EUROVIA PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/CHANTIERS MODERNES Sud/ MARENCO ET CIE/ INTERTRAVAUX/ SOGEA Provence, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°T17/078.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 13.269.379,31 euros HT, auquel il convient d'ajouter 246.219,65 euros HT donc un total de 13.515.598,96 euros HT soit 16.218.718,75 euros TTC (révision de prix inclus) augmenté des intérêts moratoires qui sont dus de droit.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Pour l'indemnité principale : Etat spécial de territoire CT1 – Section Investissement – Nature : 4581191002 - Numéro d'opération : 2015108400 - Sous politique : C 311.

- Pour les intérêts moratoires : Etat spécial de territoire CT1 – Section Fonctionnement – Nature : 6583 - Sous politique : C 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS